

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 2 juin 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Christian GUÉNOLÉ

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 mai 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°15

**CONVENTION VALTOM/ALF CONCERNANT LA REFACTURATION D'UNE  
PRESTATION DE CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le fait que le VALTOM, et les EPCI membres, à travers tous les projets déployés pour une gestion plus vertueuse des déchets, ont besoin d'évaluer la réussite de ces projets.

Considérant que les années précédentes, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (CC ALF), s'est contentée du nombre de caractérisations minimales (campagne globale) prises en charge par le VALTOM.

Considérant, cependant, que la CC ALF souhaite une analyse détaillée du contenu de ses ordures ménagères en 2022 par une prestation de caractérisation afin de connaître la part d'emballages, de déchets organiques, de textiles, encore jetée dans les ordures ménagères ; ceci afin de pouvoir comparer et suivre l'évolution avec la caractérisation déjà réalisée en 2018 (base de tous les projets Déchets).

Considérant que la prestation de caractérisation pour la CC ALF, a été budgétée sur le budget annexe des Ordures Ménagères 2022,

Considérant que sur la durée de la convention VALTOM en objet (année 2022-2023), la CC ALF ne devrait pas effectuer plus de 8 caractérisations hors campagne,

Considérant, que le VALTOM a réalisé une consultation pour retenir un bureau pour la réalisation de ces prestations et leur paiement,

Il convient de signer une convention de refacturation entre le VALTOM et ALF tel que présentée en Annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2022

## AR Prefecture

063-200070761-20220602-2022\_02\_06\_15-DE  
Reçu le 09/06/2022  
Publié le 09/06/2022

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :  
d'autoriser M. le Président à signer la convention jointe en annexe et à payer la facture qui sera transmise par le VALIOM pour la prestation de caractérisation ;

- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

